



La position de la CCS Alimentation

Mettre fin aux augmentations des taxes indirectes sur les aliments et les boissons

Préserver la compétitivité du secteur

Monsieur le Ministre,

Les partenaires sociaux, réunis au sein de la Commission consultative spéciale (CCS) « Alimentation » du Conseil central de l'économie (CCE), souhaitent attirer l'attention des décideurs politiques sur l'impact néfaste des taxes indirectes élevées en Belgique.

Ils fondent leurs recommandations sur les analyses du récent rapport du CCE « Ontwikkeling indirecte belastingen voor enkele drankartikelen in België en de buurlanden » (CCE 2021-3343, ci-joint) et du [rapport du CCE](#) « Comparaison des taxes et des achats transfrontaliers de certaines boissons » (CCE 2021-1258) daté d'avril 2021. Ces rapports établissent une comparaison détaillée du niveau et de l'évolution des taxes indirectes sur les boissons en Belgique et dans les pays voisins (Pays-Bas, France, Allemagne et Grand-Duché de Luxembourg) en 2010 et 2021.

Sur la base de ces récentes analyses du CCE, les partenaires sociaux du secteur alimentaire dressent le constat implacable que, pour quatre des cinq boissons examinées, à savoir le vin tranquille, le vin fortifié, les alcools forts et les sodas, l'augmentation des accises a été plus importante en Belgique que dans tous les pays voisins au cours de la période 2010 à mi-2021. Cette augmentation exponentielle des accises a rendu la Belgique nettement plus chère à presque tous les niveaux en ce qui concerne l'achat d'alcool et de boissons rafraîchissantes. À la mi-2021, la Belgique était la championne de la fiscalité des pays limitrophes pour les vins tranquilles et les alcools forts. En matière de taxation des vins fortifiés et des sodas, la Belgique n'est devancée que par un pays voisin dans la comparaison des pays.

Le fossé qui se creuse avec les pays voisins incite fortement les consommateurs belges à faire leurs achats d'alcool et de sodas de l'autre côté de la frontière. Selon un avis¹ du 6 mai 2021 du Conseil supérieur des indépendants et des PME (CSIPME), les achats de boissons à l'étranger par les ménages belges ont fortement augmenté entre 2014 et 2019. Pour les boissons alcoolisées, cette hausse s'élève à 78% à l'étranger, contre 2% en Belgique. Une étude de GfK² montre que la part des boissons distillées, dont les alcools forts, achetées par les ménages belges à l'étranger a augmenté de pas moins de 270% sur la période 2015-2019.

¹ Conseil supérieur des indépendants et des PME (mai 2021) : « Avis sur les achats transfrontaliers physiques »

² GfK (2020) : étude sur les achats transfrontaliers commandée par Vinum Et Spiritus

Selon l'avis du CSIPME mentionné ci-avant, l'augmentation des achats de boissons sucrées et d'eau minérale à l'étranger par rapport aux achats en Belgique entre 2014 et 2019 était respectivement de 27% et 18%. Selon ce même avis, un consommateur belge sur trois franchit régulièrement (en moyenne 9 fois par an) une frontière nationale pour y faire ses courses alimentaires.

Lorsque le consommateur fait ses courses alimentaires dans un pays voisin, il les combine souvent avec d'autres achats transfrontaliers (autres « fast moving consumer goods », textiles et vêtements, etc.), des visites dans des établissements de l'horeca et des activités touristiques. Il s'agit donc d'un transfert d'activité économique et d'une perte de chiffre d'affaires pour l'économie belge. Pour les pouvoirs publics belges, il en résulte une perte de taxes indirectes et de recettes à l'impôt des sociétés en raison de la diminution du chiffre d'affaires en Belgique, ce qui se traduit également par une perte d'emplois. En outre, les emballages de ces produits achetés à l'étranger se retrouvent bien souvent dans les flux de déchets belges après leur consommation.

Au début du confinement lié au coronavirus, les achats transfrontaliers des consommateurs belges ont diminué par la force des choses, mais ils se sont rétablis assez rapidement dès que les restrictions ont été levées.

Outre le problème de l'augmentation des achats transfrontaliers, la CCS Alimentation souhaite également attirer l'attention sur le fait qu'une mesure axée sur les droits d'accise a un impact relativement plus important sur un article bon marché que sur une variante plus chère. Une modification des droits d'accise pourrait donc avoir un impact plus important sur les personnes à faibles revenus, qui consacrent une part relativement plus importante de leurs revenus à la nourriture et aux boissons.

Dans le cadre des plans d'investissement de relance et à la lumière des discussions sur la réforme fiscale, la CCS Alimentation souhaite attirer l'attention des décideurs politiques sur les limites de la politique des taxes indirectes sur l'alcool et les boissons rafraîchissantes. Entre 2010 et 2021, la Belgique n'a cessé de grimper au classement de la taxation des boissons alcoolisées et des boissons rafraîchissantes au sein du groupe des pays voisins. Le niveau (plus faible) des taxes indirectes sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées à l'étranger est une incitation importante aux achats transfrontaliers.

Selon la CCS Alimentation, il est donc essentiel de consacrer une étude approfondie à l'impact des taxes indirectes plus élevées sur les achats transfrontaliers de boissons par les Belges ces dernières années, ainsi qu'à leurs conséquences économiques, afin d'élaborer correctement la politique en matière de taxes indirectes. Cette étude minutieuse et globale devrait analyser, outre l'impact économique direct de ces prélèvements sur les achats transfrontaliers, les effets en termes d'emploi, de recettes publiques, de santé publique et d'environnement. Les partenaires sociaux vous demandent, ainsi qu'au gouvernement, de confier l'étude de cette problématique à nos institutions (BFP, BNB, SPF Finances, SPF Économie, SPF Santé publique...) afin que le gouvernement puisse prendre des décisions concernant les taxes indirectes en connaissance de cause.

Dans l'attente de cette étude, les partenaires sociaux, réunis au sein de la CCS Alimentation, demandent au minimum un gel des taxes indirectes sur les produits alimentaires et les boissons afin d'éviter des dommages économiques irréparables au secteur alimentaire et aux secteurs connexes (horeca, événementiel, distribution...). En effet, il est important que le gouvernement veille à ce que la politique belge en matière de prélèvements soit aussi proche que possible de celle des pays voisins afin d'éviter un déplacement de la consommation vers l'étranger et de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises alimentaires belges.